

## Acquisition d'une propriété 69 ter, rue de Chalezeule à l'indivision BUHLER

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** L'indivision BUHLER a sollicité la Ville de Besançon pour l'acquisition de sa propriété sise 69 ter Rue de Chalezeule, cadastrée section CH n° 125, 129 et 130.

Cette propriété est composée d'une maison d'habitation d'environ 120 m<sup>2</sup> habitables sur deux niveaux et d'un terrain de 18 a 06 ca dont 14 a 96 ca en zone UB au POS Est. Ce bien est contigu à des propriétés de la Ville (Centre Social - «Maison aux volets bleus» - Terrains nus).

Compte tenu de son environnement et dans la perspective d'une restructuration du quartier, son acquisition est une opportunité, d'autant plus que cette propriété peut s'intégrer dans le programme de l'Opération de Renouvellement Urbain des Clairs-Soleils.

Le Service des Domaines a évalué cet ensemble immobilier au prix de 91 469,41 € (600 000 F).

La dépense sera imputée au chapitre 90.824.2115.00501.30100.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition,
- solliciter une subvention de l'Etat, du Département du Doubs, de la Région de Franche- Comté, de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du programme ORU sur cette opération,
- autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,
- d'inscrire par décision modificative au budget de l'exercice courant dès réception des notifications attributives de subvention :

. les recettes au chapitre 90.824.132xx.501.30100

. leur affectation en dépenses au chapitre 90.824.2115.501.30100.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Visa préfectoral du 20 mars 2002.*